



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Dans son rapport annuel de 2015, la Caisse Nationale de Santé (CNS) a relevé que « les négociations tarifaires en relation avec la psychiatrie extrahospitalière ont également échoué et feront l'objet d'une médiation au cours de l'année 2016. »

Sachant que ces structures sont d'une énorme importance dans la chaîne thérapeutique et que de manière générale il y a un manque de structures extrahospitalières dans le domaine de la psychiatrie au Luxembourg, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Quelles sont les raisons de l'échec des négociations dans le domaine de la psychiatrie extrahospitalière ?
- De quelle manière le gouvernement entend-il relancer les négociations, ceci dans l'intérêt des patients et des familles concernées ?
- Combien de places dans de telles structures existe-t-il au Luxembourg ?
- Sachant qu'il y a un manque de telles structures, le gouvernement entend-il soutenir davantage leur développement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrich', written in a cursive style.

Sylvie Andrich-Duval
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 janvier 2017

Réf. : 81axe8a42

Concerne: réponse à la question parlementaire no 2617 du 07 décembre 2016 de Madame la députée Sylvie ANDRICH-DUVAL.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2617 du 07 décembre 2016 de Madame la députée Sylvie ANDRICH-DUVAL concernant la psychiatrie extrahospitalière.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent JOME
premier conseiller de gouvernement





**Réponse commune de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale
à la question parlementaire no 2617 du 07 décembre 2016
concernant la psychiatrie extrahospitalière.**

Les négociations tarifaires entre la Caisse nationale de santé (CNS) et l'Entente des gestionnaires des structures complémentaires en psychiatrie (EGSP) en relation avec la psychiatrie extrahospitalière pour 2016 avaient échoué en 2015 du fait que les propositions et revendications des parties différaient trop et qu'un accord était de ce fait impossible. Il s'agissait notamment de la refixation du tarif du forfait W10 qui est le forfait journalier de prise en charge des frais d'assistance psycho-socio-éducative des personnes protégées à leur lieu de vie et du nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans des habitations protégées.

La procédure de médiation qui avait été engagée par l'Inspection générale de la sécurité sociale sur demande de la CNS du 11 décembre 2015 a finalement abouti en juillet 2016 à une refixation du tarif du forfait W10 pour 2016 à 74,25 euros; en décembre 2016 le forfait a été fixé d'un commun accord pour 2017 à 78,92 euros.

En ce qui concerne les revendications au niveau de l'augmentation des places thérapeutiques, la CNS et le Ministère de la Santé ont convenu d'augmenter celui-ci de 200 à 240 pour 2017. Ce chiffre semble, suivant les informations actuellement disponibles, correspondre aux besoins de 2016.

Les recommandations dans les rapports des experts Rössler (2005, 2009) et Häfner (1992) parlent d'une nécessité d'adaptation des places de suivi psychiatrique logement à 350.

Avant d'aller au-delà du nombre de 240 places, il serait indispensable de faire un état des lieux des activités dans les différentes structures et associations et de la répartition des patients en fonction de celles-ci, d'évaluer le système actuel et notamment les concepts thérapeutiques et de procéder à l'introduction d'une documentation des prestations. Il serait en outre utile de réfléchir à une possible différenciation des patients suivant le niveau de prise en charge en vue de la définition de forfaits plus ciblés.

Comme des négociations conventionnelles avec l'EGSP sont possibles chaque année, il sera possible d'adapter annuellement le nombre de places dans ces structures et ceci en fonction des besoins réels constatés.